

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/02/2023

L'an **DEUX MIL VINGT ET TROIS**, le mercredi **8 février à vingt heures et zéro minutes** le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.
L'assemblée était composée comme suit :

Étaient présents : Mme. **AMARAL** Sandra, Mme. **CHEMIN** Delphine, Mme. **BRICAUD** Nathalia,
M. **KARM** Jean-Marie, Mme. **LAMARQUE** Nadine, Mme. **MICHAUT** Jocelyne ; M. **POLICE** Yves, M. **ROBIN** Gilles ; M. **TREFFON**
Laurent ; Mme. **BICENKO** Katherine ;

Étaient absents excusés : Mme. **CHANDI** Katia a donné procuration à M. **KARM** Jean-Marie, Mrs Patrick **ROPERS** a donné procuration à Mme **BRICAUD** Nathalia,

Était également présent : Mme **DELPON** Véronique, Agent administratif

Absents : Mme **CAMBON** Sandrine

Secrétaire de séance : M. **KARM** Jean-Marie

Date de convocation	02/02/2023
Date d'affichage	02/02/2023
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	13
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	10
Date de convocation	02/02/2023

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du CM du 23/11/2022
2. Délibération présentation et vote des projets du CMJ
3. Délibération Nomination nouveau correspondant CLECT
4. Délibération Groupement commande inter-collectivités Restauration
5. Délibération Tarif caution Ménage salle polyvalente
6. Délibération Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
7. Délibération Participation financière des Elus pour le repas des cheveux blancs
8. Délibération poste accompagnement renforcé temps périscolaire 6h
9. Délibération Budget Participatif 2023 : éco composteur et permaculture, bancs Ecole.

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23/11/2022

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal. Une remarque a été soulevé sur une erreur de nomination du maire, Monsieur au lieu de Madame.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 23 novembre 2022 est ensuite adopté à l'unanimité.

2/ Présentation et Vote des projets du CMJ

Jocelyne MICHAUT présente les objectifs du CMJ et félicite les enfants de leurs assiduités et leurs présences

A- Pour le Thème « Environnement », Le projet choisi est « **Nettoyer la forêt avec tous les Evryponthains** ». Il est présenté par Manon, Océane, Thimothée :

L'objectif est de nettoyer le village et la forêt, ce projet est ouvert à tous.

1-Matinée de sensibilisation portant sur les questions suivantes :

environnement/écologie/actions de l'homme... **la date du 4 mars est retenue.**

Matinée qui sera organisée sous forme d'une présentations des participants (à ce jour un apiculteur, un agriculteur et chasseur et l'ONF sous réserve...) , puis les habitants iront à leur rencontre sur leur stand +

Expos avec des affiches fournies par les participants et en plus celles des pompiers et
Sous réserve celles de la ligue de la protection des oiseaux.

Un pot de l'amitié clôturera la matinée.

L'affiche de cette matinée est à réfléchir voire à faire si possible

Finaliser pour les pompiers

Une autre action suivra.

2-Après midi de nettoyage de la commune et de la forêt aux alentours

Le dimanche 14 mai de 14h à 17h

Plan B au cas où la météo ne serait pas favorable, une autre date est prévue : le **dimanche 4 Juin ou 11 juin**

Comment participer à cette activité

- sur inscription gratuite, par le biais de bulletins à rendre dans la boîte aux lettres de la mairie. Ou QR code (à déterminer)

Une date butoir sera à fixer en fonction du changement de date de cette activité (modification opérée le 8 février 2023).

Comment communiquer

Il s'agit non seulement d'informer mais d'attirer les personnes à participer à cette activité.

Un flyer est à perfectionner mais les jeunes en ont déjà fait un. Il s'agit de le compléter. Sur

ce flyer, il faudra voir à insérer un bulletin d'inscription.

Prévoir également des affiches.

Organisation de l'après-midi

Les personnes seules ou en groupe pourraient être réparties selon des secteurs qui sont à définir en fonction de la cartographie du village et de la forêt

Plusieurs personnes ou groupes peuvent ensemble être sur un même secteur ce qui apprendrait à mieux se connaître, pour un plus grand partage et une meilleure convivialité.

Un goûter de clôture de l'après –midi permettrait de remercier les participants.

B- Pour le Thème « Intergénérationnel et solidarité » : Le projet retenu est « **Après-midi Jeux** ».

Il est présenté par Nelson et Hugo.

L'objectif étant de partager un moment convivial par intermédiaire de jeux de société avec les habitants du village. Ceci nous permettra de partager les expériences de chacun notamment avec les plus Anciens.

La participation a ce projet sera gratuite, la date retenue est le 2 avril.

C- Pour le thème « **Sport** » :

C'est Mme Le Maire qui travaille sur ce thème

La création du circuit pour voiture est basculée en Projet 2 du Thème « Vie Locale/Évènements ».

D- Pour le Thème « Vie Locale/Évènements », **Le projet organisation d'une course pour les voitures radio télécommandée est retenu.** Il est présenté par Tristan, Pierre, Myriam :

Le projet organisation d'une course pour les voitures radio télécommandée est retenu.

Ce projet n'est pas encore finalisé, il est prévu qu'il se réalise au city stade/ piste bicross.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 12 VOIX POUR (douze), 0 CONTRE (zéro) et 0 ABSTENTION (zéro)

Approuve et Accepte les projets du CMJ.

3/ Nomination d'un nouveau membre de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (CLECT)

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires a procédé à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par délibération. Suite à la délibération du conseil municipal de Ponthévrard le 19 novembre 2021 et suite à la démission d'office d'un élu le 6 décembre 2021, il convient de nommer un nouveau membre de la CLECT. Cette nomination intervient dans le cadre du remplacement de l'élu de Ponthévrard qui avait été désigné.

VU la loi Notre n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'article 3 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), notamment son IV et V ;

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°CC2109FI01 du 20 septembre 2021 de Rambouillet Territoires, relative à la Présentation du rapport de la CLECT du 09 septembre 2021 et mise en œuvre technique, administrative et financière de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) au sein de la CART à compter du 01 janvier 2022

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 septembre 2021,

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;

Considérant que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est nécessaire de créer une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et d'en déterminer sa composition à la majorité des deux tiers. Madame Le Maire rappelle que la création de cette commission a fait l'objet d'une délibération de RAMBOUILLET Territoires n°CC2109FI01 du 20 septembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 11 VOIX POUR (onze), 0 CONTRE (zéro) et 0 ABSTENTION (zéro)

DECIDE :

Article 1 : d'Entériner la décision du Conseil municipal de la commune de Ponthévrard portant nomination d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), en sus de celles des autres communes membres de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires ;

Article 2 : de Désigner Mme AMARAL Sandra en tant que membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Article 3 : de charger Mme le Maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité.

4/ Groupement de commandes pour la fourniture de repas et la mise à disposition de matériel dans les restaurants scolaires

La commune d'Ablis propose un groupement de commande pour une durée de 3 ans pour la fourniture de repas comprenant une livraison, fournitures et matériels de remise en température. Les objectifs de ce groupement se portent sur la baisse des coûts de restauration tout en préservant la qualité.

Un Conseiller rappelle qu'il faut être vigilant face aux nouvelles réglementations européennes (farine d'insectes)

L'appel d'offres sera mené par Ingeniery.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune d'ABLIS et les communes de SAINTE MESME, SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT, PRUNAY EN YVELINES, PONTHEVRARD et le SIVOS de la POINTE DU DIAMANT, relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide et la mise à disposition du matériel nécessaire au stockage et au réchauffage de repas pour la restauration collective ;

CONSIDERANT l'expiration du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide et de mise à disposition de matériel pour le stockage et le réchauffage des repas, qui doit intervenir en août 2023 ;

CONSIDERANT l'utilisation des restaurants scolaires et de ses équipements, pour les besoins de Fonctionnement des accueils de loisirs communaux (restauration des mercredis et vacances scolaires) ;

CONSIDERANT l'intérêt d'avoir un prestataire unique pour la livraison de repas en liaison froide que ce soit en restauration scolaire et/ou périscolaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, à l'unanimité,

Décide de la constitution d'un groupement de commande entre les Communes D'Ablis, de Saint Martin de Bréthencourt, Sainte Mesme, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines et le SIVOS de la Pointe du Diamant, relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide et à la mise à disposition de matériel nécessaire au stockage et au réchauffage des repas.

Approuve les termes de la convention constitutive du groupement d'achat susvisée.

Autorise le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

5/ Tarif Caution Ménage Salle polyvalente

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention type de location de la salle polyvalente,

Vu les tarifs de location de la salle polyvalente approuvés par délibération 2022-15 le 1^{er} juin 2022, La convention d'utilisation de la salle polyvalente organise les conditions d'occupation des locaux. Il y est prévu notamment la faculté pour la commune de conserver un ou la totalité des chèques de caution remis par les usagers en cas de dégradations des locaux ou du matériel. Lors de l'état des lieux de sortie ou lorsque le personnel de service nettoie les locaux, il est parfois constaté que les lieux ne sont pas restitués propres, conformément à la convention d'utilisation. Pour des raisons personnelles certains locataires ne peuvent pas revenir le lundi matin et préféreraient s'acquitter d'un forfait ménage. Un forfait ménage pourrait être appliqué uniquement dans le cas où l'état des lieux constaterait un défaut de nettoyage flagrant. Il pourrait s'établir à la somme de 150,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** la création d'un forfait ménage uniquement dans le cas où l'état des lieux constaterait un défaut de nettoyage. Il s'établit à la somme de **150 euros à compter du 1^{er} février 2023** et pour tout locataire payant.

- **d'autoriser** les modifications des conventions d'utilisations du règlement intérieur de la salle polyvalente, ainsi que le tableau de l'état des lieux (traçabilité pour lever les ambiguïtés) Dans le cas contraire et après constatation sur l'état des lieux de sortie, un forfait ménage sera facturé au tarif en vigueur au jour de la location.

6/ Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (chapitre 20-21-23) **677 676 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale **de 169 419€, soit 25% de 677 676€**

Chapitre	Budgétisé	1/4 des dépenses
20	10 200.00€	2 550€
21	667 476 €	166 869€
23	0€	0€
TOTAL GLOBAL	677 676 €	169 419 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses énoncées ci-dessus,

- **Autorise** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Autorise** d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

7/ Participation financière des Elus pour le repas des Cheveux Blancs

Le maire informe le Conseil Municipal que le repas des Cheveux Blancs a eu lieu le 22 janvier 2023, et qu'une participation financière de 15,00 € a été demandée aux Elus souhaitant participer aux repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE,

Décide :

- de demander** une participation de 15.00€ au repas :
 - Aux Conseillers Municipaux
- d'inscrire** cette recette au Budget Communal 2023, à l'article 70878, chapitre 70

8/ Création de poste accompagnement renforcé

Temps périscolaire 6H

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe

délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins actuelles sur le temps périscolaire de la pause méridienne il convient de renforcer les effectifs du service.

Madame le Maire précise que le rôle de l'accompagnateur sera d'assurer de façon pérenne l'aide sur le temps de cantine.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la notification de décision de la MDPH en date du 10 Mars 2022,

Vu le besoin d'aide humaine individuelle accordée du 10 Mars 2022 au 31 Juillet 2024 sur le temps périscolaire nécessitant le recrutement de personnel qualifié pour en assurer la gestion et le fonctionnement,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **De créer** un emploi d'adjoint technique périscolaire à temps non complet sur le grade adjoint technique, adjoint technique principal de deuxième classe et principal de 1ère classe (catégorie C).

(si toutefois l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les missions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984),

De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Commune,

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants au chapitre 012 (étant précisé que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade adjoint technique, grade adjoint technique principal de 2^e classe, grade adjoint technique principal de 1^{er} classe (IB 367 et IM 340).

9/ budget participatif 2023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29.

Monsieur le rappelle à ses collègues que le budget participatif est un dispositif de démocratie participative, permettant d'allouer une enveloppe budgétaire intégrée au budget investissement de la commune et consacrée à la réalisation, par la ville, de projets proposés et choisis par les habitants

Il a pour objectif de permettre aux citoyens de s'impliquer concrètement dans la ville d'ancrer la participation citoyenne au cœur de l'action politique.

La Commune propose des projets au titre du budget participatif :

- Bancs école, projet 1 996€ HT, montant sollicité 1000 € HT

Madame le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal :

D'approuver le principe de la création et mise en œuvre d'un Budget Participatif pour la Commune de Ponthévrard.

D'autoriser madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce Budget Participatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE,

Décide :

D'approuver le principe de la création et mise en œuvre d'un Budget Participatif pour la Commune de Ponthévrard.

D'autoriser madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce Budget Participatif.

Informations Diverses

- Mme le Maire annonce la démission d'un conseiller municipal, M. Guy DORISON, en date du 15 décembre 2022.
- Mme le Maire annonce le départ d'un agent administratif sur la collectivité de Chartres Métropole à compter du mois d'avril 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h26.

